

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN**  **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 27 mai 2019**

L'An deux mille dix-neuf, le lundi vingt-sept mai à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de BEY sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	X			Mézériat	E. ROBIN	X		
	M. GADIOLET (suppléant)					G. DUPUIT	X		
Biziat	D. BEAUDET	X			Perrex	H. CLERC	X		
	MC. NEVORET (suppléante)					B. DAUJAT		X	
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	S. DOUCET (suppléante)			
	J-M. GRAND (suppléant)					M. MARQUOIS	X		
Chaveyriat	G. ROPY	X			Saint André d'Huiariat	A. ALEXANDRINE		X	
	G. RONGEAT (suppléante)					M. DUBOST	X		
Cormoranche-sur-Saône	Y-A. CHAPPELON	X			Saint Cyr-sur-Menthon	V. CONNAULT (suppléante)			
	(suppléant)					A. CHALTON		X	
Crottet	D. PERRUCHE			X	Saint Genis-sur-Menthon	K. PARET	X		
	C. MOREL DA COSTA		X			J-P. LAUNAY		X	
	P. DURANDIN	X			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	X		
C. LAY	X			Y. BAJAT (suppléant)					
Cruzilles-les-Mépillat	A. PONCET (suppléant)				Saint Julien-sur-Veyle	A. DUPERRAY		X	
	J. RENOUD		X			S. BONNABAUD	X		
Grièges	T. CHARVET	X			Vonnas	S. REVOL	X		
	A. GREMY	X				H. BOURGE (suppléant)			
Laiz	Y. ZANCANARO	X			A. GIVORD			X	
	S. SIRI			X	E. DESMARIS	X			
					J-F. CARJOT	X			
					V. DESMARIS	X			

**Envoi de la convocation** : 21/05/2019

**Affichage de la convocation** : 21/05/2019

**Nombre de conseillers élus** : 32

**Nombre de conseillers présents** : 22

Mme SIRI a transmis un pouvoir à M. ZANCANARO.  
M. DAUJAT a transmis un pouvoir à M. GREFFET  
M. LAUNAY a transmis un pouvoir à Mme PARET  
Mme DUPERRAY a transmis un pouvoir à M. BONNABAUD  
M. GIVORD a transmis un pouvoir à M. CARJOT

**A l'unanimité, Monsieur Gilles ROPY est désigné Secrétaire de séance.**

La séance est ouverte à 19h40.

M. Michel GENTIL, Maire de BEY, accueille l'assemblée communautaire et présente en quelques mots la commune.

Ces propos liminaires étant tenus et après vérification du quorum, l'ordre du jour est déroulé comme suit :

- ♦ Approbation du compte-rendu de la séance du 29 avril 2019
  - ♦ Compte-rendu de la délégation d'attribution au Président et au Bureau depuis le 29 avril 2019
1. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
    - Adoption de la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
  2. EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES
    - Attribution des marchés de travaux pour l'aménagement d'un pôle de services publics à VONNAS – actualisation des montants
    - Dépôt du permis de construire pour le futur local caritatif à CROTTET
  3. RESSOURCES HUMAINES
    - Instauration de l'indemnité pour le travail de nuit
  4. FINANCES
    - Attribution de subventions
    - Décision Budgétaire Modificative
  5. QUESTIONS DIVERSES

<b>A</b>	<b>Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 29 avril 2019</b>
----------	---

Le compte-rendu n'appelant aucune remarque,

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE**, le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 29 avril 2019.

<b>B</b>	<b>Compte-rendu de la délégation d'attribution au Président depuis le 29 avril 2019</b>
----------	---

Suite à la délibération n°20170130-05DCC du 30 janvier 2017, le Conseil communautaire a délégué certaines de ses compétences au Président. Ce dernier est tenu de rendre compte des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire à chaque réunion du Conseil communautaire.

***I. Pour les attributions permanentes.***

Suite à la délibération n°20170130-05DCC du 30 janvier 2017, le Conseil communautaire a délégué certaines de ces compétences au Président. Ce dernier est tenu de rendre compte des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire à chaque réunion du Conseil communautaire.

1) Passation des marchés dont le montant est inférieur à 100 000€ HT

TITULAIRES	OBJET	MONTANT HT	DATE
DUFFAUD Avocat	Devis intervention - Phase judiciaire de l'expropriation - Champ du Chêne	4 500,00 €	30/04/2019
AIN RHONE DEMENAGEMENT	Devis déménagement Siège - Pôle - ST au Château	4 800,00 €	16/05/2019

2) Conventions d'occupation des équipements communautaires

OBJET	BENEFICIAIRE	LIEU	TYPE	DATE
Convention de mise à disposition	MFR PONT DE VEYLE	ESCALE	annuelle	10/05/2019
Convention de mise à disposition		GYMNASE PONT DE VEYLE	annuelle	10/05/2019
Avenant n°3	EVEIL TWIRLING MEZERIAT	GYMNASE MEZERIAT	Vacances scolaires	10/05/2019
Avenant n°1	AIKIDO	ESCALE	09-juin-19	16/05/2019
Convention de mise à disposition	TENNIS CLUB MEZERIAT	GYMNASE VONNAS	12 et 26 mai 2019	17/05/2019

3) Attribution d'une prime à la queue de ragondin

Bénéficiaire	Date d'attribution	Montant €
M. BAS DIT NUGUES Jean-Pierre	20/05/2019	75€

4) Convention avec les transporteurs dans le cadre de l'aide au transport

BENEFICIAIRE	DATE
TAXI MOREL - VONNAS	12/04/2019

5) Aide au transport des personnes âgées

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	CP	VILLE	Montant	Date
Madame	SAVOIE	Alice	378 Route de Vonnas	01660	MEZERIAT	90,00	25/04/2019
Madame	MARIN	Léa	348 Route de Vaudrenand	01660		90,00	
Madame	THOMAS	Claude	271 Rue des Croix Vieilles	01290	GRIEGES	90,00	25/04/2019

Monsieur	SABOULARD	Jean-Louis	122 Chemin du Thoux	01290	LAIZ	90,00	25/04/2019
Monsieur	CHAUMONT	Guy	179 Route de Chaveyriat	01660		90,00	
Madame	MIEGE	Suzanne	95 Chemin de Montleyssard	01660		90,00	
Madame	BONIN	Andrée	69 Rue des Nallins	01660		90,00	
Madame	PIN	Yvette	41 Chemin de la Mare	01660		90,00	
Madame	GUICHON	Nicole	1025 Route de l'Effondras	01660		MEZERIAT	

**Le Conseil communautaire prend acte de ces délégations.**

## 1 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 1.1 Adoption de la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-11 à L153-22 et R.153-2 à R. 153-10 dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes de la Veyle, parmi lesquels figure la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » actés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE ;

**Vu** le décret n°2015-1783 du 28/12/2015 relatif à la partie réglementaire du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLUi ;

**Vu** la faculté offerte aux collectivités par l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28/12/2015 ;

**Considérant** que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ex Communauté de communes du Canton de Pont-de-Veyle a été prescrit par délibération du Conseil communautaire le 14 décembre 2015 ;

**Considérant** que suite à la fusion de la Communautés de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et de la Communauté de communes des BORDS de VEYLE pour former la nouvelle Communauté de communes de la VEYLE en janvier 2017, le périmètre du PLUi a été étendu à l'ensemble du territoire communautaire par délibération du Conseil communautaire du 24 avril 2017 ;

**Considérant** que le PLUi a été prescrit sur l'ensemble du territoire par délibération du Conseil communautaire le 23 avril 2018 ;

**Considérant** que le décret n°2015-1783 du 28/12/2015 relatif à la partie réglementaire du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLUi, met en œuvre une nouvelle codification à droit constant ;

**Considérant** que ce décret prévoit une modernisation du contenu du PLUi en préservant les outils préexistants, tout en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les intercommunalités pour les procédures d'élaboration ou de révision engagées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Considérant** que les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLUi sont les suivants :

- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel,
- offrir plus de souplesse et de possibilité aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux
- favoriser un urbanisme de projet
- simplifier le règlement et faciliter son élaboration
- clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants

**Considérant** qu'afin d'appliquer ces nouvelles mesures dans le cadre de la procédure d'élaboration en cours, il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLUi qui doit intervenir au plus tard lors de l'arrêt du projet ;

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOPTE** la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

<b>2</b>	<b>EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES</b>
----------	-----------------------------------

<b>2.1</b>	<b>Attribution des marchés de travaux pour l'aménagement d'un pôle de services publics à VONNAS – actualisation des montants</b>
------------	--

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L2122-21-1,

**Vu** le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE acté par arrêté préfectoral du 27 décembre 2017,

**Vu** la délibération n°20170131-05DCC du 30 janvier 2017 relative aux délégations du Conseil communautaire au Président,

**Vu** la délibération n°20180125-03DBC du 25 janvier 2018 relative à la demande de subvention DETR pour l'aménagement d'un espace d'accueil à l'Espace Loisirs Enfance-Jeunesse (ELEJ),

**Vu** la délibération n°20180423-02DCC du 23 avril 2018 relative la contractualisation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes – présentation et signature du Contrat Ambition Région,

**Vu** la délibération n°20180528-06DCC du 28 mai 2018 relative à l'engagement du programme de travaux de l'Espace Loisirs Enfance Jeunesse à VONNAS,

**Vu** la délibération n°20181217-57DCC du 17 décembre 2018 relative à la modification du programme,

**Vu** la délibération n°20190218-10DCC du 18 février 2019 portant délégation au Président pour la conclusion des marchés de travaux pour le futur pôle de services publics à VONNAS,

**Vu** le procès-verbal d'ouverture des plis et des candidatures,

**Vu** le rapport d'analyse,

**Considérant** qu'afin de conforter les services à la population suite à la fusion de la Communauté de communes des BORDS DE VEYLE et du canton de PONT-DE-VEYLE, il est désormais prévu que des permanences et des bureaux seraient créées au sein de l'ELEJ pour les services suivants :

- ✓ la maison des services au public situé sur PONT-DE-VEYLE à l'allée des sports ;
- ✓ des permanences des services de la Communauté comme le service d'assainissement non collectif, les déchets, ... au pôle de proximité ;
- ✓ le Réseau d'Aide Scolaire pour les Elèves en Difficultés (RASED), service du ministère de l'éducation nationale situé à SAINT-JEAN-SUR-VEYLE ;
- ✓ les services du Département en matière d'action sociale ;

**Considérant** que le programme de cette opération comprend la réorganisation des espaces (réhabilitation) mais également la création de nouvelles surfaces (construction) afin de s'adapter aux exigences d'accueil entre les différents services et qu'il a été acté par délibération n°20180528-06DCC du 28 mai 2018 ;

**Considérant** que depuis le vote de ce programme, suite à une consultation, un maître d'œuvre a été choisi et a travaillé pour répondre à ce programme ;

**Considérant** que la phase PROJET a permis d'affiner le montant estimatif des marchés de travaux et que la phase « Assistance pour la Conclusion des marchés de Travaux » (ACT) a été lancée et par conséquent la procédure de passation des marchés ;

**Considérant** que par délibération du 18 février dernier, le Président a été autorisé à lancer la consultation des entreprises et à conclure les marchés de travaux pour la création d'un nouveau pôle de services publics à VONNAS pour un montant global de 510 240,00€TTC ;

**Considérant** que la décomposition en lots et les montants prévisionnels étaient alors les suivants :

Lot 1 : Terrassement – VRD	16 080,00€
Lot 2 : Gros Œuvre - Maçonneries	47 040,00€
Lot 3 : Charpente couverture zinguerie	132 240,00€
Lot 4 : Etanchéité	15 720,00€
Lot 5 : Menuiseries extérieures aluminium - serrurerie	61 560,00€
Lot 6 : Menuiseries intérieures bois	28 080,00€
Lot 7 : Plâtrerie - peinture	79 080,00€
Lot 8 : Carrelage - Faïence	22 440,00€
Lot 9 : Revêtement de sols souples	2 640,00€
Lot 10 : Revêtement de façades	12 600,00€
Lot 11 : Electricité	39 600,00€
Lot 12 : Chauffage - ventilation – plomberie - sanitaire	53 160,00€
<b>Total travaux en € TTC</b>	<b>510 240,00€</b>

**Considérant** que la procédure de passation pour les marchés de travaux a été engagée par une publicité au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics envoyée le 9 avril dernier et par une mise en ligne du dossier de consultation à la même date sur la plate-forme e-marchés publics ;

**Considérant** que suite à cette annonce, le dossier de consultation a été téléchargé 129 fois ;

**Considérant** qu'à la date limite de remise des offres, le 6 mai dernier, 61 offres ont été remises pour les 12 lots concernés ;

**Considérant** qu'une analyse a été menée par le maître d'œuvre et qu'il apparaît que sur ces 12 lots, 5 lots sont supérieurs à l'estimation donnée en phase APD ;

**Considérant** qu'il convient dès lors de réévaluer les montants estimatifs des différents lots comme suit :

<i>Désignation</i>	<i>Nouveaux Montants</i>
<i>Lot1 : Terrassement - VRD</i>	<i>29 978,40€</i>
<i>Lot 2 : Gros œuvre - Maçonneries</i>	<i>69 600,00€</i>
<i>Lot 3 : Charpente couverture zinguerie</i>	<i>138 306,60€</i>
<i>Lot 4 : Etanchéité</i>	<i>8 988,44€</i>
<i>Lot 5 : Menuiseries extérieures aluminium - serrurerie</i>	<i>87 790,80€</i>
<i>Lot 6 : Menuiseries intérieures bois</i>	<i>20 940,00€</i>
<i>Lot 7 : Plâtrerie - Peinture</i>	<i>75 766,20€</i>
<i>Lot 8 : Carrelage - Faïence</i>	<i>17 792,00€</i>
<i>Lot 9 : Revêtement de sols souples</i>	<i>4 765,20€</i>
<i>Lot 10 : Revêtement de façades</i>	<i>27 814,20€</i>
<i>Lot 11 : Electricité</i>	<i>35 190,77€</i>

<i>Lot 12 : Chauffage – ventilation – plomberie - sanitaire</i>	42 241,34€
<b>Total Dépenses</b>	<b>559 132,84€</b>

**Le Conseil communautaire,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les montants réactualisés des 12 lots pour un budget prévisionnel de 559 132,84€ TTC et décomposé comme suit :

<i>Désignation</i>	<i>Nouveaux Montants</i>
<i>Lot1 : Terrassement - VRD</i>	29 978,40€
<i>Lot 2 : Gros œuvre - Maçonneries</i>	69 600,00€
<i>Lot 3 : Charpente couverture zinguerie</i>	138 306,60€
<i>Lot 4 : Etanchéité</i>	8 988,44€
<i>Lot 5 : Menuiseries extérieures aluminium - serrurerie</i>	87 790,80€
<i>Lot 6 : Menuiseries intérieures bois</i>	20 940,00€
<i>Lot 7 : Plâtrerie - Peinture</i>	75 766,20€
<i>Lot 8 : Carrelage - Faïence</i>	17 792,00€
<i>Lot 9 : Revêtement de sols souples</i>	4 765,20€
<i>Lot 10 : Revêtement de façades</i>	27 814,20€
<i>Lot 11 : Electricité</i>	35 190,77€
<i>Lot 12 : Chauffage – ventilation – plomberie - sanitaire</i>	42 241,34€
<b>Total Dépenses</b>	<b>559 132,84€</b>

**AUTORISE** le Président à négocier si nécessaire, à attribuer et signer les différents marchés de travaux ;

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget général en investissement ; et qu'il sera rendu-compte devant le Conseil communautaire de l'exercice de cette délégation ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

## **2.2 Dépôt du permis de construire pour le futur local caritatif à CROTTET**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant fusion des Communautés de communes des BORDS DE VEYLE et du canton de PONT-DE-VEYLE du 8 décembre 2016, créant la nouvelle Communauté de communes de la VEYLE,

**Vu** la délibération n°20180625-02DCC du 25 juin 2018 relative à l'engagement du programme de travaux pour un pôle caritatif situé au quartier « La Samiane » à CROTTET ;

**Vu** la délibération 20180625-03DCC du 25 juin 2018 portant acquisition d'un bâtiment au quartier « La Samiane » à CROTTET pour la création d'un pôle caritatif à la SCI l'Espoir ;

**Considérant** que la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE a pris en location le pôle de proximité, situé au 57 grande rue à PONT-DE-VEYLE afin d'y installer notamment la direction jeunesse et les services techniques ;

**Considérant** que ces locaux sont devenus un lieu d'accueil pour les associations locales, la Communauté de communes de la VEYLE accueillant dans ces locaux du pôle de proximité l'association CANTONAIDE afin

qu'elle puisse stocker des vivres et du matériel pour procéder à la distribution de première nécessité pour les bénéficiaires ainsi que l'association IMOHORO, qui a pour objet de promouvoir la construction de puits, l'aide aux écoles et tout autre type d'aide aux populations démunies, africaines ou autres, et qui stocke son matériel au pôle ;

**Considérant** que la Communauté de la VEYLE a pour but de réunir l'ensemble de ses services au château de PONT-DE-VEYLE, et que par conséquent le bail du pôle de proximité sera rompu ;

**Considérant** qu'il est prévu que les services s'installent au château fin 2019, et que la Communauté de communes souhaitait encore accueillir ces associations, il était nécessaire de trouver un lieu qui soit proche de PONT-DE-VEYLE afin de permettre aux bénéficiaires de s'y rendre à pied ;

**Considérant** que la Communauté de communes a, à cet effet, acquis un local commercial d'environ 480 m<sup>2</sup>, rue de la Tire dans le quartier de la Samiane à CROTTET, près de la gare ;

**Considérant** qu'afin de répondre aux besoins des associations, des travaux doivent être réalisés dans ce bâtiment ;

**Considérant** qu'un premier programme de cette opération, acté par délibération n°20180625-02DCC du 25 juin 2018 relative à l'engagement du programme de travaux pour un pôle caritatif situé à « La Samiane », comprend la réorganisation des espaces (réhabilitation) afin de s'adapter aux besoins des associations pour un montant estimatif global de 265 000€ TTC ;

**Considérant** que les travaux envisagés pour l'aménagement de ce nouveau pôle caritatif à CROTTET nécessitent le dépôt d'un permis de construire ;

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à signer et déposer le permis de construire pour l'aménagement d'un nouveau pôle caritatif à CROTTET ;

**AUTORISE** le Président à signer le permis de construire, la délibération et tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération et à entreprendre toutes démarches nécessaires à la réalisation de la présente opération.

<b>EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES - Délégation au profit du Président pour la conclusion OBJET : d'un accord-cadre « infrastructure informatique » - modification de la délibération 20190325-02DCC</b>
---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L2122-21-1,

**Vu** le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2017,

**Vu** la délibération n°20170131-05DCC du 30 janvier 2017 relative aux délégations du Conseil communautaire au Président,

**Vu** la délibération n° 20150706-24DCC du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE du 6 juillet 2015 actant le lancement du projet « pôle des services publics » ;

**Vu** la délibération n°2018423-08DCC du Conseil communautaire du 23 avril 2018 attribuant les marchés de travaux pour la réhabilitation du château de PONT-DE-VEYLE en pôle des services publics ;

**Vu** la délibération n°20190325-02DCC portant délégation au profit du Président pour la conclusion d'un accord-cadre « infrastructure informatique » ;

**Considérant** que la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE disposait de compétences diverses : petite enfance, assainissement, activités économiques, action en faveur des jeunes, ... qui se sont intégrées au fur et à mesure du temps et qui ont généré des aménagements de locaux sur une pluralité de sites ;

**Considérant** que les services communautaires sont actuellement répartis sur deux sites vétustes et ne répondant pas aux normes d'accessibilité ni aux besoins des services comme celui du service jeunesse ;

**Considérant** que la Communauté de communes et la Commune de PONT-DE-VEYLE se sont engagées dans le projet de réhabilitation du château de PONT-DE-VEYLE ;

**Considérant** qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage a été prise pour assurer la réhabilitation du château de PONT-DE-VEYLE en 2015 ; que le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué fin 2016, et les études ont démarré en janvier 2017 ;

**Considérant** que les travaux ont débuté en 2018 et que la date prévisionnelle de réception de ceux-ci serait juillet 2019 ;

**Considérant** qu'en parallèle la Communauté de communes de la VEYLE a fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage (entreprise HUMANS&TOOLS) dans le domaine informatique en juillet 2018 ;

**Considérant** que cet assistant à maîtrise d'ouvrage en matière informatique devait répondre à plusieurs problèmes :

- ✓ la décentralisation des services communautaires engendre des problèmes de liaisons avec les services administratifs basés sur la commune de Pont-de-Veyle :
  - Maison des services au public à Pont-de-Veyle ;
  - Centre de loisirs à Vonnas ;
  - RAM et multi-accueil à Grièges ;
  - Base de loisirs à Cormoranche-sur-Saône ;
  - 2 offices de tourisme (Pont-de-Veyle – Vonnas) ;
  
- ✓ le regroupement des services est prévu à l'horizon 2019 au château de Pont-de-Veyle. Il est nécessaire d'avoir une aide à la réorganisation de l'ensemble des systèmes informatiques ;

**Considérant** qu'après un travail de diagnostic, l'entreprise HUMANS&TOOLS a élaboré un accord-cadre répondant aux attentes en matière informatique et portant sur les infrastructures informatiques avec notamment l'achat de serveurs, de licences et de câblage ainsi que la maintenance de la structure informatique pour un montant estimatif sur 4 ans de 112 360€ HT (dont 81 600€ HT en investissement la première année) ;

**Considérant** qu'il est prévu que cet accord-cadre a une durée initiale de 3 ans renouvelable et qu'il peut être reconduit une fois pour une durée d'un an ;

**Considérant** que lors du conseil communautaire du 25 mars 2019, il a été donné délégation au Président de conclure deux « accords-cadres » selon la répartition suivante :

- Marché 1 : Infrastructure informatique pour un montant estimé de 112 360€HT sur 4 ans (délibération n°20190325-02DCC)
  
- Marché 2 : Téléphonie internet pour un montant estimé de 157 000€HT sur 4 ans (délibération n°20190325-03DCC)

**Considérant** toutefois que la préparation des Décompositions du Prix Global et Forfaitaire a fait apparaître la nécessité de réorganiser les prestations contenues dans chacun de ces deux marchés afin de permettre une meilleure délimitation des prestations des intervenants ;

**Considérant** qu'il convient dès lors de retirer de l'accord-cadre « infrastructure informatique » les prestations suivantes :

- Achat des « switch réseau »
- Achat des « Borne wifi »
- Des prestations de déploiement et de configuration pour les interconnexions ;

**Considérant** qu'après modification des prestations contenues dans le marché 1, et après analyse des offres, le montant estimatif de ce marché s'établit désormais à 72 130€ HT sur 4 ans ;

**Le Conseil communautaire,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**MODIFIE** la délibération n°20190325-02DCC du conseil communautaire du 25 mars dernier s'agissant des prestations incluses dans l'accord-cadre ;

**DONNE** délégation au Président pour la souscription de l'accord-cadre relatif à l'infrastructure informatique comme présenté ci-dessus ;

**AUTORISE** le Président à négocier si nécessaire, à attribuer et signer l'accord-cadre présenté ci-dessus ;

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget général en investissement et en fonctionnement ; et qu'il sera rendu compte devant le Conseil communautaire de l'exercice de cette délégation ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

<b>OBJET : EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES - Délégation au profit du Président pour la conclusion d'un accord-cadre « téléphonie-internet » - modification de la délibération 20190325-03DCC</b>
---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L2122-21-1,

**Vu** le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2017,

**Vu** la délibération n°20170131-05DCC du 30 janvier 2017 relative aux délégations du Conseil communautaire au Président,

**Vu** la délibération n° 20150706-24DCC du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE du 6 juillet 2015 actant le lancement du projet « pôle des services publics » ;

**Vu** la délibération n°2018423-08DCC du Conseil communautaire du 23 avril 2018 attribuant les marchés de travaux pour la réhabilitation du château de PONT-DE-VEYLE en pôle des services publics ;

**Vu** la délibération n°20190325-03DCC portant délégation au profit du Président pour la conclusion d'un accord-cadre « téléphonie-internet » ;

**Considérant** que la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE disposait de compétences diverses : petite enfance, assainissement, activités économiques, action en faveur des jeunes, ... qui se sont intégrées au fur et à mesure du temps et qui ont généré des aménagements de locaux sur une pluralité de sites ;

**Considérant** que les services communautaires sont actuellement répartis sur deux sites vétustes et ne répondant pas aux normes d'accessibilités ni aux besoins des services comme celui du service jeunesse ;

**Considérant** que la Communauté de communes et la Commune de PONT-DE-VEYLE se sont engagées dans le projet de réhabilitation du château de PONT-DE-VEYLE ;

**Considérant** qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage a été prise pour assurer la réhabilitation du château de PONT-DE-VEYLE en 2015 ; que le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué fin 2016, et que les études ont démarré en janvier 2017 ;

**Considérant** que les travaux ont débuté en 2018 et que la date prévisionnelle de réception de ceux-ci serait juillet 2019 ;

**Considérant** qu'en parallèle la Communauté de communes de la VEYLE a fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage (entreprise HUMANS&TOOLS) dans le domaine informatique et la téléphonie en juillet 2018 ;

**Considérant** qu'après un travail de diagnostic, l'entreprise HUMANS&TOOLS a élaboré un accord-cadre répondant aux attentes en matière de téléphonie et d'internet et comprenant la mise en place des liens internet externes et internes, la téléphonie, la sécurité des accès internet et wifi pour un montant estimatif sur 4 ans de 157 260€ HT (dont 10 908€ HT en investissement la première année) ;

**Considérant** qu'il est prévu que cet accord-cadre a une durée initiale de 3 ans renouvelable et qu'il peut être reconduit une fois pour une durée d'un an ;

**Considérant** que lors du conseil communautaire du 25 mars 2019, il a été donné délégation au Président de conclure deux « accords-cadres » selon la répartition suivante :

- Marché 1 : Infrastructure informatique pour un montant estimé de 112 360€HT sur 4 ans (délibération n°20190325-02DCC)
- Marché 2 : Téléphonie internet pour un montant estimé de 157 000€HT sur 4 ans (délibération n°20190325-03DCC)

**Considérant** toutefois que la préparation des Décompositions du Prix Global et Forfaitaire a fait apparaître la nécessité de réorganiser les prestations contenues dans chacun de ces deux marchés afin de permettre une meilleure délimitation des prestations des intervenants ;

**Considérant** qu'il convient dès lors d'inclure dans l'accord-cadre « téléphonie - internet informatique » les prestations suivantes :

- Achat des « switch réseau »
- Achat des « Borne wifi »
- Des prestations de déploiement et de configuration pour les interconnexions ;

**Considérant** qu'après modification des prestations contenues dans le marché 2, et après analyse des offres, le montant estimatif de ce marché s'établit désormais à 197 490€ HT sur 4 ans ;

**Le Conseil communautaire,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**MODIFIE** la délibération n°20190325-03DCC du conseil communautaire du 25 mars dernier s'agissant des prestations incluses dans l'accord-cadre ;

**DONNE** délégation au Président pour la souscription de l'accord-cadre relatif à la téléphonie comme présenté ci-dessus ;

**AUTORISE** le Président à négocier si nécessaire, à attribuer et signer l'accord-cadre présenté ci-dessus ;

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget général en investissement et en fonctionnement, et qu'il sera rendu compte devant le Conseil communautaire de l'exercice de cette délégation ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

## **3 RESSOURCES HUMAINES**

### **3.1 Instauration de l'indemnité pour le travail de nuit**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

**Vu** les décrets n°76-208 du 24 février 1976 et n° 61-647 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant le taux horaire,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 18 février 2019 créant les emplois saisonniers de la base de loisirs dont 2 emplois de gardiens de nuit,

**Considérant** que les gardiens de nuit qui assurent le gardiennage de la base de loisirs et du camping effectuent une partie de leur service entre 21 heures et 6 heures ;

**Considérant** qu'il est proposé d'accorder à ces agents, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, l'indemnité horaire pour travail normal de nuit d'un montant actuel de 0.17 € de l'heure ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APROUVE** l'instauration de l'indemnité horaire de travail de nuit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe base de loisirs pour 2019.

## **4 FINANCES**

### **4.1 Attribution de subventions**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-7,

**Vu** l'article 112 de la loi de finances n°45-0195 du 31 décembre 1945 et l'article 43 de la loi n°96-314 du 12 avril 1996,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes repris dans l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017;

**Considérant** qu'une démarche est engagée afin de favoriser le tissu associatif local et notamment la pratique d'activités sportives et culturelles par les jeunes, la Communauté de communes peut attribuer une subvention intitulée « dispositif jeunesse – sport » ou « dispositif jeunesse – culture » correspondant à la somme de :

- 23.50 € par enfant de 6 à 16 ans résidant sur le territoire de la Communauté de communes,
- 14.00 € par enfant de 6 à 16 ans ne résidant pas sur le territoire,
- 12.00 € par enfant de moins de 6 ans ;

**Considérant** qu'afin d'apporter un soutien à un projet particulier, la Communauté de communes peut attribuer une subvention, intitulée « part projet » à une association ;

**Considérant** que par délibération du 23 avril 2018, le Conseil communautaire a par erreur accordé la somme de 973.75€ à l'Union départementale des sapeurs-pompiers de l'Ain, alors que le destinataire devait être l'Amicale des sapeurs-pompiers de Pont-de-Veyle, la subvention n'a donc pas pu être versée ;

**Considérant** qu'il convient donc de retirer partiellement la délibération n°20180423-14DCC en ce qu'elle accorde une subvention à l'Union départementale des sapeurs-pompiers de l'Ain et d'accorder la subvention à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Pont-de-Veyle ;

**Considérant** que dans le cadre du dispositif « part projet » les demandes de subventions de l'ASGPV et l'Association de Gestion de la résidence des Frachets ont fait l'objet d'une analyse entreprise par la commission « Enfance et jeunesse » et « Personnes âgées » ;

**Considérant** les propositions de subventions ci-dessous :

<b>ASSOCIATION - MANIFESTATION</b>	<b>Subventions « part projet » 2019 - €</b>
ASGPV	735,00
Amicale des sapeurs-pompiers de Pont-de-Veyle	973,75
Association de Gestion de la résidence des Frachets	3 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>4 708,75</b>

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**RETIRE** partiellement la délibération du Conseil communautaire n°20180423-14DCC du 23 avril 2018 en ce qu'elle accorde par erreur une subvention à l'Union départementale des sapeurs-pompiers de l'Ain ;

**APPROUVE** l'octroi des subventions précitées dans la limite des bénéficiaires et montants susmentionnés ;

**PRECISE** qu'en cas d'inexécution du projet, la subvention pourra être réclamée ou non versée,

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération et à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires au versement desdites subventions ;

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019.

#### **4.2 | Décision Budgétaire Modificative**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°20190325-21DCC du 25 mars 2019 portant sur le vote des budgets primitifs pour 2019,

**Considérant** que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil communautaire qui vote des décisions modificatrices ;

**Considérant** qu'il convient d'ajouter des crédits en section d'investissement à l'opération n°54 – ELEJ pour le marché de travaux d'aménagement du pôle service publics à VONNAS suite à l'analyse des offres ;

**Considérant** que cette dépense sera financée par un virement de la section de fonctionnement lui-même financé par les dépenses imprévues ;

**Considérant** que la décision budgétaire modificative pour le budget principal est composée comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>DEPENSES</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant budgété actuel</b>	<b>DBM</b>
dépenses imprévues	022	355 347,81 €	-48 500,00 €
023 - virement à la section d'investissement	673	2 104 061,62 €	48 500,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>0,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant budgété actuel</b>	<b>DBM</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>0,00 €</b>

<b>Section d'investissement</b>			
<b>DEPENSES</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant budgété actuel</b>	<b>DBM</b>
opération 54 - ELEJ - travaux		505 560,00 €	48 500,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>48 500,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant budgété actuel</b>	<b>DBM</b>
021 - Virement section fonctionnement		2 104 061,62 €	48 500,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>48 500,00 €</b>

**Le Conseil communautaire,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°1 concernant le budget principal ;

**AUTORISE** le Président à signer la délibération et à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 5 QUESTIONS DIVERSES

*Néant.*